

Commission n°3 : Sport associatif / sport marchand

Réunions réalisées le 23/11/06, le 18/01/07, et le 15/03/07

Nombre total de structures ayant participé : 19 (dont deux structures commerciales : SARL ESPACE FORM, AQUALYS Toutlemonde)

Nombre total de personnes ayant assisté aux réunions : 50

Principal enjeu de la commission : Comment anticiper l'arrivée massive du versant marchand sur le secteur sportif choletais dans les prochaines années ?

Problématiques :

1) Quelle concurrence entre le sport associatif cherchant à créer des recettes et le sport marchand en quête de bénéfice ?

2) Comment favoriser l'économie grâce au secteur marchand sans annihiler les efforts produits par le sport associatif pour subvenir à ses fins ?

3) Quels critères de différenciation entre ces 2 secteurs ?

4) La mise à disposition des équipements sportifs : Quel principe ? Selon quels critères ?

Constats, problèmes rencontrés	Propositions faites	Enjeux, risques, limites, difficultés rencontrées	Actions déjà réalisées ou en cours
- Les déplacements et le matériel coûtent cher pour le sport de compétition, ce qui incite certaines associations à mettre en place des activités plus "lucratives" pour équilibrer leur budget (exemple du CAC Natation ou Water-Polo avec l'aquagym).	39- Un subventionnement plus conséquent permettrait aux associations de ne plus avoir recours à de telles pratiques.	- Faisabilité selon les nouveaux critères de subvention (cf commission n°5 "soutien financier").	Proposition de nouveaux critères dès 2008.
- Certaines associations mettent en place des activités dites "lucratives" dans un esprit "social" avec l'accueil d'un public "défavorisé" (CADA, foyers...) (exemple de La Choletaise avec la gym d'entretien). - D'autres associations proposent une adhésion à tarification spécifique (exemple du Lagon bleu en aquagym et de structures non représentées intervenant sur les secteurs de la danse, du fitness ou de la musculation).	40- En partenariat avec le Centre des Impôts , s'assurer que l'association gère bien cette activité de façon désintéressée , qu'elle ne rente pas en concurrence ouverte avec le secteur commercial en se basant sur la règle des 4 P (produit, prix, public, publicité). - Tenir compte des rapports d'activité des associations démontrant une vie associative réelle . Vérifier la dimension éducative et sociale du projet de l'association et non une simple prestation de service : o Quel est le public visé par les associations ? Si ce sont des enfants l'aspect sera moins concurrentiel. o Vérifier les statuts, le budget et la composition du Comité Directeur (éviter la gestion basée autour de quelques membres issus d'une même famille). o Présence effective des adhérents lors de l'Assemblée Générale. - Critères de contrôle des services fiscaux : o Proportionnalité entre le prix de l'adhésion annuel et le C.A annuel. o Seuil de 60 000 € de recettes en activité lucratives.	- Le contrôle fiscal étant plus du ressort des impôts, la collectivité s'attachera à prendre en considération uniquement les activités n'entrant pas dans le champ de la concurrence (contrôle et prévention des associations sportives). - Partenariat officiel à mettre en place avec les services de l'Etat (impôts) ? - Etudier plus en profondeur les associations dites "à risque" (nouvelle mission à assurer au préalable par les services municipaux avant tout versement de subventions).	- Courriers transmis aux services fiscaux (13 avril 2007). - Courrier transmis aux associations concernées les invitant à se rapprocher des services fiscaux pour obtenir un certificat de non-lucrativité (mai 2007).
Constats, problèmes rencontrés	Propositions faites	Enjeux, risques, limites, difficultés rencontrées	Actions déjà réalisées ou en cours
- Réduction d'adhérents à cause d'un manque de créneaux (exemple de l'association Lagon bleu).	41- Regrouper différentes associations pratiquant la même activité sur un même créneau horaire (mutualisation).	- L'enjeu de l'aquagym est directement lié à l'organisation future mise en place à GlisséO et à l'éventuel maintien de la piscine Tournesol.	Réunion avec les clubs concernés par l'aquagym.
- Critères de prise en considération de l'association.	42- Meilleur contrôle, pas de soutien aux associations non déclarées (50% des clubs choletais ne respectent pas la loi qui leur impose d'être déclarés "établissement d'activité physique et sportive" auprès de la DDJS !). - Relance conjointe DDJS-Ville de Cholet auprès de tous les clubs en défaut.	- S'assurer que toutes les associations soient déclarées établissements d'APS grâce à un contrôle en partenariat avec l'OMS.	Recensement réalisé et transmis à la DDJS en mars 2007.
- Attribution des équipements sportifs à des tarifs préférentiels engendrant une concurrence déloyale par rapport au privé (cas du Lagon Bleu).	43- Bien différencier le commercial et l'associatif en terme de tarification. 44- Prendre en compte les divers organismes de formation (tarification différente).	- Lisibilité dans la tarification appliquée. A situation égale, traitement équivalent des diverses structures.	- Création d'une tarification différenciée depuis février 2007. - Demande de contrôle des services fiscaux pour obtenir un certificat de non-lucrativité afin de traiter plus justement les différentes structures en matière de subventionnement et de mise à disposition des équipements.

<p>- La Convention Collective Nationale du Sport risque d'inciter encore plus les associations sportives à développer une activité lucrative pour faire face aux dépenses liées à l'embauche de cadres techniques.</p>	<p>39 bis- Seule une prise en compte du critère emploi sportif au sein des subventions permettrait de limiter le recours à des activités lucratives (cf commission n° 5 "soutien financier").</p>		<p>- Critère emploi sportif pour les subventions 2008.</p>
<p>- Validation par la DDJS de projets "Sport Emploi" intégrant des activités lucratives.</p>	<p>- Eclaircissement avec la DDJS.</p>		